



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**du Syndicat de Cohérence Territoriale**

**du Bergeracois**

**Année 2018 – 2ème semestre**

**SOMMAIRE**

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Délibération n° 2018-20 Personnel : mise à jour du tableau des effectifs.....	4
Délibération n° 2018-21 Adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels .....	4
Délibération n° 2018-22 Indemnisation des frais de déplacement au moyen d'un véhicule personnel pour les missions temporaires .....	5
Délibération n° 2018-23 Adhésion au service "RGPD" du syndicat intercommunal A.GE.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données.....	5
Délibération n° 2018-24 Durée d'amortissement des biens.....	6
Délibération n° 2018-25 Autorisation d'envoi par courriel des convocations au comité syndical .....	7

**COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018-26 Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.....	8
Délibération n° 2018-27 Plan climat : premières actions en partenariat avec le CAUE .....	9
Délibération n° 2018-28 Assurance statutaire du personnel .....	9
Délibération n° 2018-29 Election d'un membre du bureau .....	10

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 1ER MARS 2018**

**Délibération n°2018-20 PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat pour tenir compte de la création du poste de chargé de mission "climat-énergie" contractuel à temps complet,

**PROPOSITION :**

Le Président propose aux membres du comité syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

TITULAIRES				
GRADES	CAT.	Postes ouverts	Postes pourvus	Effectifs présents dans la collectivité
Ingénieur principal	A	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
CONTRACTUELS PERMANENTS				
GRADES	CAT.	Postes ouverts	Postes pourvus	Effectifs présents dans la collectivité
Ingénieur	A	1	1	1

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

**Délibération n°2018-21 ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS**

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance, la charge de l'indemnisation incombant totalement aux collectivités territoriales.

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois ayant recruté un agent contractuel de droit public, il aura donc à supporter la charge de l'indemnisation du chômage.

Cependant, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

L'adhésion prend la forme d'un contrat conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable pour la même période par tacite reconduction. En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Les contributions destinées à couvrir les dépenses relatives au financement de l'assurance chômage sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et sont à la charge de l'employeur.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois**

**Année 2018**

**31/12/2018**

**PROPOSITION :**

En conséquence, M. le Président propose à l'Assemblée :

- d'adhérer au régime d'assurance-chômage pour les personnels non-titulaires,
- de l'autoriser à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion.

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

**Délibération n° 2018-22 INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU MOYEN D'UN VEHICULE PERSONNEL POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES**

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires. La délibération du comité syndical en date du 29 mars 2018 fixe, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge de ces frais.

Dans la mesure où certains agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service lors de missions temporaires, afin de prendre en charge les frais occasionnés par ce type de déplacements, il convient de préciser la délibération précitée par les modalités qui suivent.

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service devra être autorisé par l'autorité territoriale. Il est conditionné à la souscription personnelle par l'agent d'une police d'assurance, garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles.

Les agents seront indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat) calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péages d'autoroute seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Il ne sera accordé aucune indemnisation pour les dommages subis par le véhicule et aucun remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

**PROPOSITION :**

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires au moyen d'un véhicule personnel pour le personnel du SyCoTeB dans les conditions exposées ci-dessus.

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

**Délibération n° 2018-23 ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois**

**Année 2018**

**31/12/2018**

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Ce service est gratuit pour les collectivités adhérentes au Syndicat Intercommunal disposant du "Pack logiciels" et du "Pack Démat". La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

**PROPOSITION :**

Le Président propose aux membres du comité syndical :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

**Délibération n° 2018-24 DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir.

Les délibérations du comité syndical en date du 3 avril 2012 et du 29 mars 2013 ont fixé que :

- le calcul des dotations aux amortissements s'effectue sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) selon la méthode linéaire pour la durée fixée par l'assemblée délibérante :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Immobilisations incorporelles	5 ans

En ce qui concerne les frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, ils sont obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans. Les frais d'études non suivies de réalisation sont obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

- Les subventions d'équipement reçues (Etat, Département, Région) sont amorties sur 10 ans.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois**

**Année 2018**

**31/12/2018**

Compte tenu de la durée du plan d'actions prévu par le Plan climat, il conviendrait d'allonger la durée d'amortissement des "autres immobilisations incorporelles" (article 2088).

Par ailleurs, les subventions d'investissement reçues comprenant d'autres collectivités que l'Etat, le Département, ou la Région, et pouvant être reçues pour des biens dont les durées d'amortissement sont inférieures à 10 ans, il conviendrait d'harmoniser les durées d'amortissement des biens et des subventions reçues.

**PROPOSITION :**

M. le Président propose de porter la durée d'amortissement des "autres immobilisations incorporelles" (article 2088) de 5 à 10 ans.

Pour les subventions d'investissement reçues, la durée de l'amortissement de la subvention est égale à la durée d'amortissement du bien subventionné.

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

**Délibération n° 2018-25 AUTORISATION D'ENVOI PAR COURRIEL DES CONVOCATIONS AU COMITE SYNDICAL**

Lors du comité syndical du 19 juin 2018, certains élus ont exprimé le souhait d'adopter l'envoi des convocations du comité syndical par courriel.

Cette modification est possible si tous les délégués valident ce choix et approuvent cette proposition dans le respect des délais d'envoi des convocations.

D'autres élus ont une préférence pour l'envoi papier par la poste afin d'éviter à la convocation d'être perdue au milieu d'une abondance de courriels ou soulignent les difficultés de téléchargement des pièces jointes en lien avec la faiblesse du débit sur certains secteurs du territoire.

En conséquence, le Président a proposé que cette question soit débattue lors du comité syndical de septembre 2018.

L'article 2121-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux et assimilés, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas optimale sur l'ensemble du territoire, il paraît néanmoins essentiel de permettre à tous les élus syndicaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Le SyCoTeB, en tant que collectivité adhérente au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., dispose d'une messagerie sécurisée.

**PROPOSITION :**

A la suite du débat, le Président propose aux membres du comité syndical de se prononcer sur la dématérialisation éventuelle, des convocations aux comités syndicaux et de leurs annexes.

Les délégués syndicaux devront faire connaître individuellement leur décision d'obtenir les convocations et les documents explicatifs les accompagnant sous cette forme.

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée approuve la mise en place de la dématérialisation des convocations aux comités syndicaux et des documents explicatifs qui les accompagnent pour les délégués qui en feront le choix, les autres délégués continuant à recevoir les convocations et leurs annexes par courrier postal. Chaque délégué devra compléter un formulaire proposant de choisir entre les deux modes d'envoi.

**COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018**

**Délibération n°2018-26 APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU BERGERACOIS**

Les conséquences du dérèglement climatique, dans le monde, sont de plus en plus extrêmes et les prévisions d'augmentation de la température sont alarmantes. Les effets du réchauffement planétaire s'annoncent inquiétants : crises liées aux ressources alimentaires, déplacements de millions de personnes, phénomènes climatiques extrêmes plus fréquents et aggravés, etc, les phénomènes de canicule et de forte pluviométrie sont aussi amenés à se multiplier.

La mise en œuvre des actions nécessaires à la transition énergétique se révèle être une véritable opportunité de développement des territoires : création d'emplois non-délocalisables, innovation, lutte contre la précarité énergétique, amélioration du pouvoir d'achat des ménages, amélioration de la qualité de vie en terme de confort et de santé.

Selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (O.N.P.E.), le phénomène de précarité énergétique touche près de 5 millions de ménages en France. Par ailleurs, l'étude de l'impact macroéconomique réalisée par l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (O.F.C.E.) montre que la transition énergétique permettrait de créer plus de 300.000 emplois d'ici 2030.

Conscient de sa responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et de l'opportunité que représente la transition énergétique, le SyCoTeB, par délibération en date du 5 février 2015, suite au transfert de compétence « élaboration d'un Plan Climat » des E.P.C.I. membres, a lancé l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) adossé au SCoT et a défini ses principaux objectifs pouvant être résumés ainsi :

- Faire de la transition énergétique une opportunité pour le développement économique et la qualité de vie pour tous les habitants du territoire ;
- Agir non seulement sur la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations énergétiques mais également sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Sur les 63 actions du Plan Climat, 26 d'entre elles doivent être portées par les EPCI.

Par délibération en date du 1er mars 2018, le Comité syndical a adopté à l'unanimité l'arrêt du projet de PCAET et l'a soumis aux avis de l'autorité environnementale, de M. la Préfet de Région ainsi que de M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Une consultation publique a été engagée en parallèle du 23 avril au 23 mai 2018.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine a rendu son avis constitué d'observations le 3 juillet 2018. Les avis de la préfecture de Région et du Conseil Régional sont favorables tacitement.

Un comité de pilotage pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET sera constitué en 2019. Une conférence annuelle sera organisée afin de présenter l'avancée du PCAET aux acteurs du territoire. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public.

Le Plan Climat Air Energie territorial est présenté en séance.

**PROPOSITION :**

Suite à la consultation publique et aux amendements apportés en réponse aux avis exprimés, il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023 qui comprend les pièces suivantes :

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois**

**Année 2018**

**31/12/2018**

- un résumé non-technique ;
- un diagnostic ;
- une stratégie territoriale ;
- un programme d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- une évaluation environnementale stratégique.

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

**Délibération n°2018-27 PLAN CLIMAT : PREMIERES ACTIONS EN PARTENARIAT AVEC LE CAUE**

Dans le cadre d'une première convention partenariale adoptée par le comité syndical le 17 juin 2015, le CAUE de la Dordogne accompagne le SyCoTeB dans la constitution et l'animation d'un réseau d'acteurs locaux afin de participer à un programme collectif d'animations sur le territoire.

Afin de renforcer les moyens d'animation technique (thermicienne, architecte, paysagiste) pouvant s'avérer nécessaires au service des actions à réaliser dans le cadre du PCAET, une seconde convention permettant d'activer des animations à la carte selon le souhait du syndicat est proposée par le CAUE. Les métiers supports du CAUE pourront également être sollicités (infographiste, dessinateur).

En fonction de ses besoins, le SyCoTeB pourra faire une ou plusieurs demandes par écrit au CAUE pour formaliser son ou ses choix ponctuels en matière d'animation.

Ainsi, des conférences débat sur la thématique du confort thermique, des mini-conférences thématiques, des formations sur l'économie d'énergie et le confort thermique des bâtiments, ouvertes au grand public, pourront être organisées à la demande du syndicat.

A cette fin, une seconde convention partenariale entre le CAUE et le SyCoTeB (jointe en annexe) doit être signée par les deux établissements.

**PROPOSITION :**

Afin de mener à bien ces animations et en complément de la convention de partenariat initiale de 2015, M. le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement à la carte présentée ci-dessus avec le CAUE de la Dordogne.

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

**Délibération n°2018-28 ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Depuis la loi 84.53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales sont tenues d'assurer leur personnel affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC en souscrivant un contrat d'assurances garantissant la collectivité pour les risques statutaires relatifs à ce personnel.

Cette assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir les frais de remplacement d'un agent indisponible pour raison de maladie, maternité, accident du travail ou décès.

Lorsqu'elle est souscrite par l'intermédiaire d'un Centre de gestion, la collectivité bénéficie :

- d'un taux mutualisé pour l'ensemble des collectivités adhérentes au département,
- de la sécurité et la transparence des remboursements,
- d'un interlocuteur privilégié dans la gestion et l'accompagnement des dossiers sinistres,
- d'un mode de déclaration simplifié (un imprimé unique).

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois**

**Année 2018**

**31/12/2018**

Le contrat est disponible pour consultation au secrétariat du SyCoTeB.

**PROPOSITION :**

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2019.

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée approuve la proposition du Président.

**Délibération n°2018-29 ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

Monsieur le Président rappelle que, suite au décès de M. Daniel DOILLON, délégué syndical de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et membre du bureau du SyCoTeB, il convient d'élire un nouveau membre du bureau syndical, dans les conditions prévues notamment par les articles L 5211-1 et L 2122-7 du CGCT (scrutin majoritaire uninominal à 3 tours) et conformément aux statuts du syndicat.

Madame Marie-Pierre PONS fait acte de candidature. Aucun autre délégué syndical ne se porte candidat.

Monsieur le Président fait procéder à l'élection. Les membres de l'Assemblée ayant reçu un bulletin vierge, il propose de procéder au 1er tour de scrutin. Après que chaque délégué syndical ait mis son bulletin dans l'urne, deux assesseurs (Mme Eléonore BAGES et M. Didier CAPURON) effectuent le dépouillement.

A l'issue d'un premier tour de scrutin :

Nombre de délégués syndicaux votants	24
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue des suffrages exprimés	13
Mme Marie-Pierre PONS obtient 24 voix.	

M. le Président déclare que Mme Marie-Pierre PONS a obtenu la majorité absolue des suffrages. En conséquence, elle est élue membre du bureau.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois**

Année 2018

31/12/2018

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-après, constituent le recueil des actes administratifs du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2018, mis à disposition le 1<sup>er</sup> mars 2019.



Le Président,

Pascal DELTEIL